

LIVRET D'ACCUEIL

SESSAD Aimé Labrégère

Présenté au GEPA le 12/09/2023 et au CSE le 15/09/2023
Validé par le bureau le 28/09/2023

Madame, Monsieur,

Le livret d'accueil contient les informations nécessaires à votre compréhension de l'organisation et du fonctionnement de notre service.

Ce document vous est communiqué conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002. Il est complété par le règlement de fonctionnement de la personne accompagnée qui établit les règles de vie au sein du service, ainsi que par la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie. Le projet que nous allons construire ensemble s'inscrit dans le cadre d'un Document Individuel d'Accompagnement, qui fixe les contours de l'accompagnement par le SESSAD auprès de votre enfant.

L'équipe reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sophie Vincent, directrice

OBJECTIFS ET VALEURS DE L'IRSA ET DU PÔLE SENSORIEL DE HAUTE VIENNE

Créée en 1870 à Bordeaux, L'Irsa est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique en 1924. Elle intervient dans le champ des déficiences sensorielles et accompagne les personnes tout au long de la vie sur le territoire de Nouvelle Aquitaine.

Notre mission est d'accompagner les personnes en situation de handicap visuel et/ou auditif, avec ou sans un ou plusieurs autre(s) trouble(s) associés. Nous intervenons dans l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, en veillant à être au plus près de l'environnement de vie de la personne.

Exerçant par délégation des missions d'utilité sociale, l'Irsa met à disposition des personnes en situation de handicap sensoriels des structures pour les accompagner dans leur projet de vie, les soutenir dans leurs choix l'exercice de leurs droits.

L'association gère 19 établissements et services en Nouvelle-Aquitaine. Elle est présente sur la Charente-Maritime, la Gironde, la Haute-Vienne, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. Elle accompagne plus de 1 200 personnes en situation de handicap sensoriel dont 95 ouvriers et 364 personnes en situation de handicaps rares ou complexes. Elle intervient également dans le droit commun en réalisant annuellement plus de 1900 prestations ponctuelles en entreprises et collectivités.

L'Irsa s'appuie également sur un réseau de plus de 130 partenariats en inclusion professionnelle, médico-sociale et sanitaire. Elle emploie 450 salariés qui se répartissent en 72 métiers.

Elle fonde son action et son organisation sur un socle de valeurs humanistes partagées par l'ensemble de ses acteurs. Ces valeurs sont de véritables références pour les professionnels qui accompagnent les personnes et constituent la base de leur action.

- La dignité de la personne

L'Irsa place la personne en situation de handicap au cœur de ses préoccupations. La dignité de la personne humaine et la bientraitance sont des valeurs fondamentales

sur lesquelles repose l'ensemble des actions de l'association. Le respect de la dignité de la personne passe par la reconnaissance de ses droits et par la recherche de réponses les plus adaptées à ses besoins et ses attentes.

Respecter la dignité de la personne, c'est respecter son droit à la différence, son droit à l'expression et à la participation, son droit au bien-être physique et moral, son droit à l'inclusion et son droit à l'information. Respecter la dignité, c'est porter un regard positif sur la personne et privilégier ses capacités et ses potentiels plutôt que ses déficiences.

C'est aussi respecter son intégrité, son intimité, sa singularité, la personnalisation de son accompagnement tout en lui garantissant sa sécurité et celles de ses données personnelles.

L'association s'engage à mettre tout en œuvre et à apporter les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter cette valeur fondamentale.

- La pleine participation

L'association favorise la pleine participation de la personne en situation de handicap et de son entourage. Elle développe les outils et moyens nécessaires à rendre active et effective cette participation de la personne à son projet de vie, en favorisant l'écoute et en encourageant l'expression de ses attentes et choix.

- La solidarité

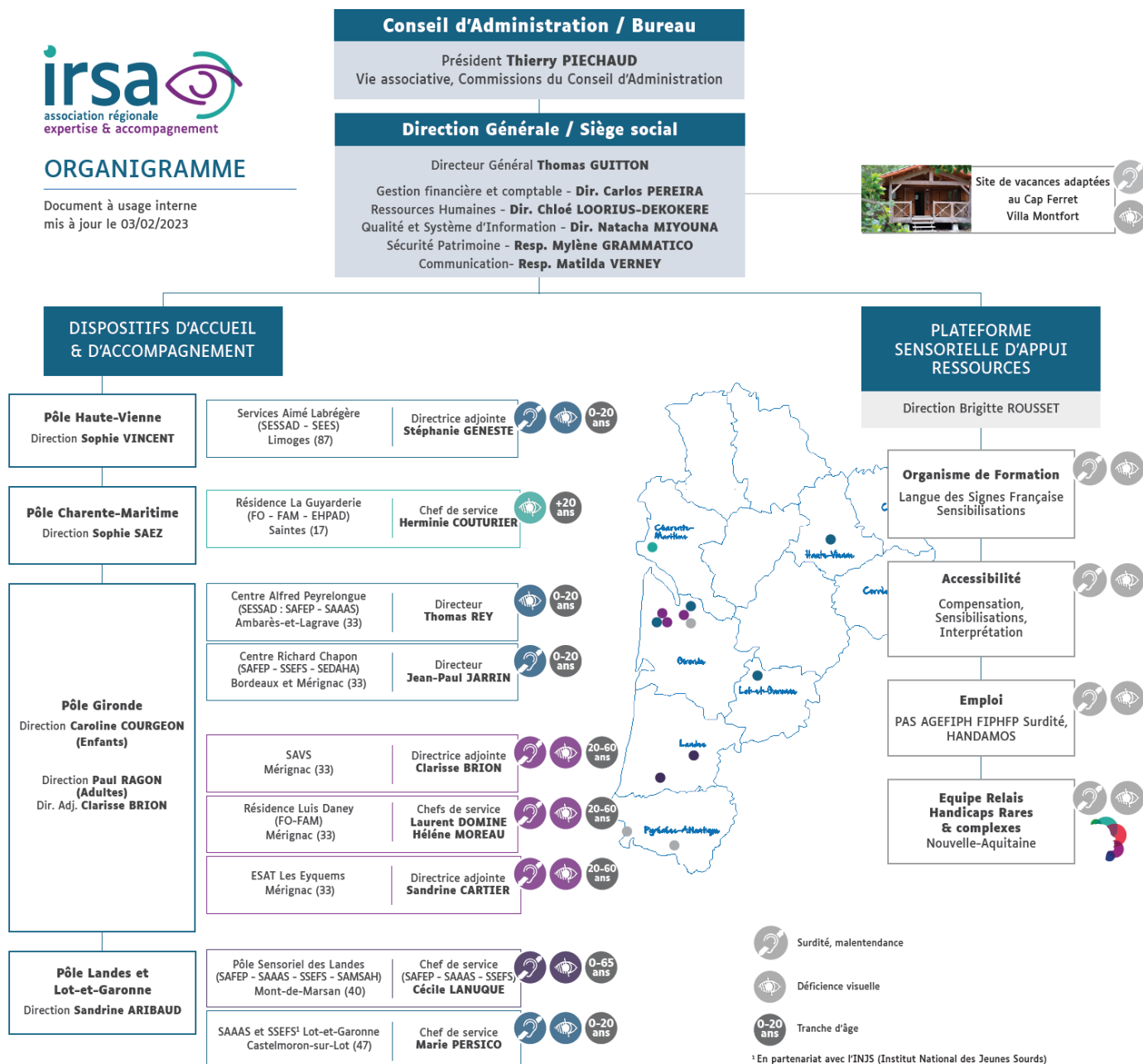
L'Irsa met en œuvre des accompagnements adaptés pour les personnes, en favorisant leur libre choix. Elle développe des relations de solidarité entre les usagers, les familles, les professionnels, par l'entraide et l'écoute.

- L'engagement et la responsabilité

L'action de l'association repose sur l'engagement et la responsabilité de ses bénévoles et de ses professionnels. L'Irsa met tout en œuvre pour promouvoir un esprit d'équipe favorable à la réalisation des missions de chacun.

ORGANIGRAMME

Document à usage interne
mis à jour le 03/02/2023



L'IRSA
c'est aussi
des coopérations...

... par la gestion ou co-gestion d'établissements

- **Délégation, gestion de l'EHPAD A Noste**
avec l'Association AGAMROL
Onesse-Laharie (40)
- **Gestion GCSMS SAVS Polyvalent Arcachon**
avec l'ADAPEI, APF et l'Association Rénovation
Biganos (33)

... par l'engagement au sein de réseau

- **FISAF**
(Fédération nationale pour l'Inclusion des personnes en Situation de handicap sensoriel et DYS en France)
- **Réseau international Francophone en déficience sensorielle et du langage**
Echanges de pratiques, mobilités, formations
- **URIOPSS Nouvelle-Aquitaine**
(Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux Nouvelle-Aquitaine)

... par l'occupation de sièges au sein d'instances décisionnelles

- **GCSMS SAMSAH polyvalent Moyenne Garonne**
- **Administrateur du GCSMS Moyenne Garonne**
- **GCSMS Nord Landes**
- **GCSMS Santé Mentale Rives de Garonne et Bordeaux Arcachon Médoc**
- **Réseau GCSMS de RAE/VAE avec un groupement d'ESAT**
- **Membre coopérateur de Solicare Intérim**

... par l'occupation de sièges au sein d'instances politiques

- **Bureau du GNCHR**
(Groupement National de Coopération Handicaps Rares)
- **Membre de la CDCA**
(Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)
- **Membre du Centre Territorial de Santé (CTS) Gironde**

PRÉSENTATION DU SESSAD AIMÉ LABRÉGÈRE

▪ A qui s'adresse le SESSAD ?

Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants, adolescents, et jeunes majeurs présentant une déficience auditive dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

Le SESSAD intervient auprès d'enfants et de jeunes de 0 à 20 ans, porteurs de Troubles des Fonctions Auditives, de la maternelle à l'université, dans tous les lieux de vie de la personne accompagnée.

▪ Quels sont les objectifs ?

L'ensemble des professionnels a pour objectif d'apporter à l'enfant, l'adolescent, au jeune majeur tous les moyens d'accéder à une autonomie maximale dans les situations qu'il rencontre au quotidien : à l'école, dans sa famille, dans ses relations avec les autres, dans ses activités sportives ou de loisirs.

▪ Les valeurs et principes d'intervention ?

L'équipe du SESSAD s'engage au quotidien dans le respect des valeurs « piliers » auprès de la personne accueillie :

- Sa dignité,
- Sa place et son épanouissement au centre de tous les enjeux,
- Sa pleine participation et son autodétermination,

Le service promeut, dans le cadre de ses accompagnements, des valeurs constitutives de l'éthique de l'accompagnement. Dans cet esprit le SESSAD garantit l'exercice des droits et libertés individuelles de chaque personne accompagnée.

Après avoir recueilli le consentement éclairé de la personne accompagnée ou à défaut le consentement de son représentant légal, le SESSAD s'engage à garantir la

participation directe et/ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de son projet d'accueil et d'accompagnement.

L'équipe s'engage à respecter et à faire respecter, pour chacune des personnes accompagnées, ses droits fondamentaux rappelés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Loi 2002-02 du 2 janvier 2002). Le règlement de fonctionnement précise les moyens mis en œuvre pour permettre aux personnes d'exercer leurs droits.

Les accompagnements sont dispensés majoritairement dans l'environnement.

▪ Les missions

Les missions du service s'inscrivent dans les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs de Troubles de Fonctions Auditives (avec ou sans troubles associés), dans leur parcours personnel, scolaire et professionnel,
- Favoriser leur épanouissement ainsi que l'acquisition progressive de l'autonomie,
- Prévenir le sur-handicap,
- Soutenir et accompagner les familles,
- Informer et sensibiliser les acteurs de l'environnement de l'enfant aux incidences de la déficience auditive sur son développement global,
- Permettre de développer des moyens d'expression et de communication adaptés,
- Favoriser sa participation sociale et/ou professionnelle,
- Veiller à sa santé physique et psychique en assurant une surveillance médicale et psychologique,
- Prendre en compte le besoin de temps, la fatigue liée à la concentration soutenue indispensable à tout apprentissage.

L'équipe pluridisciplinaire propose à chacun, des modalités d'accompagnement adaptées et individualisées en s'appuyant sur les capacités et en soutenant les potentialités (sensorielles, cognitives, motrices et socio-affectives) de l'enfant, du jeune.

▪ **Quel est le cadre de l'orientation vers le SESSAD ?**

Les personnes accompagnées sont orientées par la Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH) vers le SESSAD. L'admission est soumise à une décision d'orientation de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un service spécialisé.

▪ **L'offre de service**

Dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en collaboration avec le jeune et sa famille et en prenant appui sur ses habitudes de vie, l'équipe assure un accompagnement individualisé pluridisciplinaire (pédagogique, socio-éducatif, compensation et thérapeutique) dans les domaines suivants :

- L'accompagnement à la vie citoyenne et à la participation sociale (autodétermination, culture, sports et loisirs, droits, devoirs, ...)
- L'accompagnement au choix et à la mise en œuvre d'un projet linguistique
- L'accompagnement à la scolarisation (pédagogie adaptée, accessibilité, ressource auprès des équipes, ...)
- L'accompagnement au développement de l'autonomie (compensation, aides techniques, humaines, organisationnelles, accessibilité et adaptation, ...)
- L'accompagnement au développement global de l'enfant (thérapeutique et rééducatif)

Les temps spécifiques d'accompagnement peuvent être proposés en individuel ou en petit groupe.

Une attention particulière est portée sur l'aménagement de l'emploi du temps du jeune afin de concilier au mieux ses besoins liés au handicap et son rythme de vie.

▪ **Lieux d'intervention**

Les interventions proposées se déroulent de manière privilégiée dans l'environnement proche, sur les lieux de vie :

- A l'école, au domicile, ...

- Dans l'environnement proche (intervention dans les clubs sportifs ou de loisirs, les lieux de garde (crèches, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, assistantes maternelles)
- Dans les locaux du service également (par exemple pour des regroupements dans le cadre d'ateliers) et au cabinet des professionnels libéraux avec lesquels le service travaille en partenariat dans le cadre d'un conventionnement.

▪ **L'admission**

L'accueil et le suivi des jeunes sont soumis à notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Lors d'un premier entretien d'admission, les documents suivants sont remis :

- ce livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement du service
- la charte des droits et des libertés
- le Document Individuel d'Accompagnement (DIA)

Un dossier est constitué dans le cadre de l'admission, composé de toutes les pièces à fournir.

▪ **Le Document Individuel d'Accompagnement (DIA)**

Ce contrat précise les droits des personnes accompagnées ainsi que leurs obligations et celles de la structure. Il précise les modalités de l'accompagnement.

▪ **Le projet personnalisé**

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré ensemble, dans le cadre d'un échange et en tenant compte des souhaits et habitudes de vie des enfants, des jeunes majeurs, des familles. Il s'agit d'un avenant au DIA qui précise les objectifs d'accompagnement et définit les actions à mettre en œuvre.

Le projet est évolutif et ajustable à tout moment de l'année, tout au long du parcours.

Le projet s'appuie sur le modèle PPH (Processus de Production du Handicap) qui considère la situation de handicap de la personne sous 3 aspects : les habitudes de vie de la personne, les facteurs environnementaux et les facteurs personnels.

- **La garantie de confidentialité de vos informations**

Le service garantit également avoir effectué les formalités qui lui incombent en application de la Loi informatique et libertés ainsi que la Règlementation Générale de la Protection des Données personnelles (RGPD). La directrice Mme Sophie VINCENT est responsable du traitement des données mis en œuvre pour assurer un accompagnement de qualité et s'engage à respecter les réglementations relatives : au traitement de données personnelles et sensibles de l'utilisateur, à la sécurisation de ces données dans le respect du secret professionnel et les recommandations de bonnes pratiques, à l'exercice par l'utilisateur s'il le souhaite, du droit d'accès, modification, opposition, oubli, limitation ou portabilité de ses données (*annexe 2 : notice d'information RGPD*).

- **La personne de confiance pour le jeune majeur**

La Loi du 28 décembre 2015 prévoit que le service propose aux personnes accueillies majeures de choisir une personne de confiance (*annexe 3 : formulaire personne de confiance*).

- **Les conditions de consultation du dossier**

Toute personne accompagnée par le service, ou, le cas échéant, son représentant légal, peut demander à consulter son dossier en prenant rendez-vous auprès de l'équipe de direction et devra remplir une demande écrite (voir l'annexe du règlement de fonctionnement pour les modalités afférentes).

Les mineurs n'ont accès au dossier qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Il est à noter que le mineur peut interdire l'accès à ses parents, aux seules informations relatives à l'intervention ou au traitement pour lesquels il a demandé le secret (L'article R. 1111-6 du Code de la santé publique). Dans ce cas précis, cette opposition est consignée par le médecin dans le dossier du jeune mineur

- **Les partenaires**

L'équipe du SESSAD travaille en partenariat avec les établissements scolaires, sanitaires et médico sociaux du territoire qui participent à l'accompagnement des jeunes. Le SESSAD s'inscrit également dans la vie locale (quartier, commune, métropole) afin de faciliter l'accès aux ressources du territoire (culturelles, sportives, associatives, etc...).

- **La participation des personnes accompagnées**

Les parents et les enfants sont étroitement associés à la vie du SESSAD. Différents outils favorisent cette participation :

Le groupe d'expression des personnes accompagnées

Il s'agit d'un groupe de consultation qui réunit des représentants des personnes accompagnées, des familles, des professionnels du service et des représentants de l'association gestionnaire. Sa mise en place a eu lieu en février 2023. Il a pour rôle de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions intéressantes le fonctionnement du service.

Le groupe d'expression des personnes accompagnées se réunit à minima trois fois par an.

Les participants peuvent également co-construire les manifestations institutionnelles.

Les comptes rendus du groupe sont mis à disposition dans un classeur pour consultation, et sont affichés dans le hall sur le tableau prévu à cet effet. De plus, les comptes rendus sont envoyés par mail aux familles.

La participation aux enquêtes de satisfaction

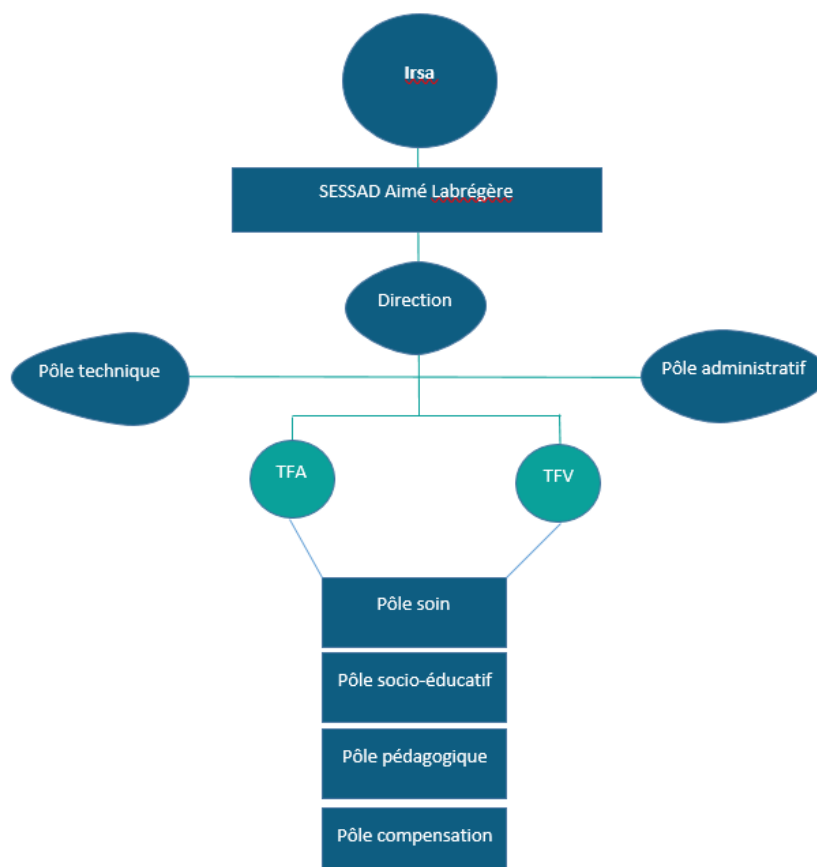
Tous les deux ans, les personnes accompagnées ainsi que leur famille sont interrogées sur la qualité de l'accompagnement proposé par le SESSAD. Leur avis est pris en compte dans l'élaboration du plan d'amélioration continue de la qualité.

La participation à l'évaluation du service

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif est d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

Les personnes accompagnées et leur famille sont sollicitées dans le cadre de l'évaluation de la qualité par des évaluateurs externes, habilités et indépendants.

▪ Organigramme et présentation de l'équipe



Direction	
Sophie VINCENT	Directrice
Stéphanie GENESTE	Directrice adjointe
Pôle administratif	
Séverine BESSELAS	Assistante de direction
Pôle technique	
Fabrice MEILLAT	Agent de service
Pôle pédagogique	
Marie FOURCHE	Coordonnatrice et Enseignante spécialisée EN
Zoé BOONSTRA	Enseignante spécialisée EN
Rémi GALLOIS	Enseignant spécialisé
Elsa LAMARDELLE	Enseignante spécialisée EN
Karine TRARIEUX	Enseignante spécialisée EN
Pôle éducatif	
Philippe AKIL	Aide médico-psychologique
Valérie DUPUIS	Educatrice spécialisée
Sarah LETERTRE	Educatrice spécialisée
Nathalie PRADEAU DEJAMES	Educatrice spécialisée
Pôle soin	
Justine LERAT	Médecin ORL, dans le cadre d'une convention de coopération
Emilie BERNARD	Orthophoniste
Cécile DENIS	Psychomotricienne
Clotilde LINTZ	Orthophoniste
Laetitia MARENGO	Neuropsychologue

▪ Plan du site et accessibilité



1 rue Henri Barbusse

87000 LIMOGES



Arrêt « Cité Lafarge »

▪ Horaires accueil / secrétariat

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires matin	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h
Horaires après-midi	14h – 17h	14h – 17h	14h – 17h	14h – 17h	14h – 16h

▪ Calendrier d'ouverture

Le service est ouvert 210 jours par an. Un calendrier est transmis chaque année.

▪ Transports

La majorité des accompagnements se fait au sein de l'environnement de l'enfant.

Pour les transports, la famille est sollicitée pour accompagner son enfant. Les adolescents, jeunes majeurs qui en ont la possibilité, peuvent venir à leurs rendez-vous en utilisant les transports en commun par exemple. En cas d'impossibilité, des transports peuvent être mis en place par le service. Ceci fait l'objet d'un échange avec la famille ou le jeune majeur à leur demande.

Les transports sont organisés dans la limite des ressources disponibles.

▪ Assurances

La structure a souscrit les assurances nécessaires garantissant ses activités. De votre côté, vous êtes tenus de fournir à l'établissement l'attestation de votre assurance responsabilité civile chaque année afin de garantir la sûreté des personnes et des biens.

▪ Obligations du service

Le service garantit également avoir effectué les formalités qui lui incombent en application de la Loi informatique et libertés et est le responsable des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à travers le support informatique et s'engage à respecter les réglementations relatives : au traitement de données personnelles en matière de santé, au secret professionnel, et au droit des personnes de s'opposer à l'information des données de santé les concernant.

INFORMATIONS UTILES

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Vienne

- par courrier à MDPH 87, Centre départemental des Carmes, 8 Place des Carmes, BP 73129, 87031 LIMOGES
- par mail à contact.mdp@haute-vienne.fr
- par téléphone au 05 55 14 14 50

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse

- par courrier à MDPH 23, 2 bis Avenue de la République, 23000 GUÉRET
- par mail à mdph23@cg23.fr
- par téléphone au 05 44 30 28 28

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées de Corrèze

- par courrier à MDPH 19, ZI Espace Cueil, 2 Rue du Docteur Ramon, 19000 TULLE
- par téléphone au 05 19 07 85 00

ARS : Agence Régionale de Santé

24, rue Donzelot - 87037 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 45 80 80

Conseil départemental de la Haute-Vienne

11 Rue François Chénieux - CS 83112 87031 LIMOGES CEDEX1

Tél : 05 55 45 10 10

Conseil départemental de la Creuse

4 Place Louis Lacrocq, 23000 GUÉRET

Tél : 05 44 30 23 23

Conseil départemental de la Corrèze

9 Rue René et Emile Fage, 19000 TULLE

Tél : 05 55 93 70 00

N° urgence maltraitance : 3977

Un numéro national unique ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 19H00 destiné :

- aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitance ;
- aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel.

N° allô enfance maltraitée : 119**Écoute et Soutien**

18 rue Aigueperse - 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 23 49 95

Mail : ecouteetsoutien19-limoges@orange.fr

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes : 114 (SMS ou FAX)

L'Irsa a mis en place une procédure de prévention des risques de maltraitance, ainsi qu'une fiche de prévention disponible pour les professionnels et les usagers. Celle-ci se trouve notamment en annexe du règlement de fonctionnement.

SESSAD Aimé Labrégère



Vos notes personnelles :

Adresse postale : 1 rue Henri Barbusse – 87000 LIMOGES

Coordonnées GPS : Latitude : 45.8238 | Longitude : 1.2336

Téléphone : 05.55.01.42.56

Courriel : aimelabregere@irsa.fr

Site internet : <https://www.irsa.fr>

Annexe 1 : Personnes qualifiées

Pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez la personne qualifiée

La personne qualifiée informe et aide les personnes accompagnées par un établissement ou service médico-social à faire valoir leurs droits en matière de :

- respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'utilisateur ;
- liberté de choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- accès à l'information ;
- information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Bernard CHEVALIER : ✉ : La Grange Fleurant, 87300 Bellac @ : bernardchevalier87@gmail.com ☎ : 06 08 24 43 60	Murielle RAYNAUD LAURENT : ✉ : FNATH 87, 11 avenue de Locarno, 87000 Limoges @ : m.laurent@fnath87.org ☎ : 05 55 34 48 97
--	--

Annexe 2 : Notice d'informations RGPD

Information et consentement au recueil / partage d'informations

Le Pôle Sensoriel de Haute-Vienne est amené à recueillir et à conserver dans un dossier usager informatisé des informations personnelles et de santé.

Ce dossier a pour finalité d'assurer le suivi médico-social votre enfant et la fourniture des prestations définies dans le contrat de séjour ou DIPC conclu avec notre service. Il permet également d'offrir un accompagnement social et médico-social adapté aux difficultés rencontrées et, le cas échéant, d'orienter les personnes vers les structures compétentes susceptibles de les prendre en charge.

Il sert à élaborer et à suivre le projet personnalisé d'accompagnement des personnes conformément aux dispositions des articles L. 311-3 et L. 311-4 du CASF au regard des habitudes de vie, des demandes particulières, des besoins particuliers, de l'autonomie physique et psychique de la personne.

Le Pôle Sensoriel de Haute-Vienne intervient dans le cadre d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence Régionale de Santé en application de l'article L. 313-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles. En conséquence l'ensemble des informations qui viendront à la connaissance de notre structure sont protégées par le secret professionnel prévu par l'article L. 1110-4 du code de la santé publique.

Le dossier de votre enfant, ainsi que les informations qu'il contient, font l'objet d'un traitement dont le responsable est Mme VINCENT Sophie, Directrice du Pôle.

Votre dossier est hébergé sur les serveurs d'AIRMES qui dispose d'une certification délivrée en application des dispositions de l'article L.1111-8 du code de la santé publique. Notre structure, est garante de la confidentialité des données personnelles et de santé ou de votre enfant. Vous pouvez vous opposer à l'externalisation de vos données pour un motif légitime en contactant directement notre structure gestionnaire à l'adresse dpo@airsa.fr qui se rapprochera le cas échéant de l'éditeur.

Vos droits

En tant qu'usager, vous avez droit au respect de votre vie privée, et au secret des informations de votre enfant. Ce secret couvre l'ensemble des informations portées à la connaissance d'un professionnel du service et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec le service.

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans le dossier de votre enfant dans le respect de la procédure interne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation. Toutefois, l'exercice de ce droit n'est possible que s'il n'entrave pas l'exercice des missions du Pôle.

Les données collectées et traitées pour les besoins du suivi social ou médico-social seront conservées dans notre base active deux ans à compter du dernier contact avec la personne objet du suivi. La base passive peut comporter certaines données de santé, pour lesquelles la durée de conservation est portée à vingt ans à compter de la date du dernier séjour au sein de la structure.

Pour toute question relative à la protection des données de votre enfant, vous pouvez vous adresser directement à Mme MIYOUNA Natacha, Déléguée à la protection des données (DPO) de l'irsa à l'adresse mail : dpo@irsa.fr.

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

Le partage d'information entre les professionnels de notre structure.

Afin, de garantir un accompagnement de qualité, il est important que les informations circulent correctement au sein du service et entre les différents professionnels participant à l'accompagnement de votre enfant.

Ainsi, un professionnel peut échanger avec d'autres professionnels, qui participent à l'accompagnement de votre enfant, les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social. Seules les personnes habilitées au titre de leurs missions ou de leurs fonctions peuvent accéder aux données à caractère personnel traitées, et ce dans la stricte limite de leurs attributions respectives et de l'accomplissement de ces missions et fonctions.

Le partage et recueil d'informations avec des professionnels d'autres structures.

Le service pourra, dans le cadre de votre accompagnement, être amenée à partager ou recueillir des informations concernant personnellement votre enfant avec d'autres personnes, extérieures au service.

Le Pôle Sensoriel de Haute-Vienne s'engage donc à :

- Échanger et partager les informations strictement nécessaires, dans le respect des dispositions de l'article L. 1110-4 du CSP et des dispositions du CASF, permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux à l'exemple de la fiche d'informations visuelles ;
- Assurer l'accompagnement et le suivi des personnes dans l'accès aux droits et notamment l'assistance dans les relations et les démarches à effectuer auprès des personnes ou services compétents.

Afin de permettre ce partage et recueil d'informations, les professionnels utilisent :

- Le dossier de liaison d'urgence avec des professionnels habilités à le consulter,
- Le dossier informatisé : sécurisé par mot de passe en fonction des professionnels et de la nature des informations
- Une messagerie sécurisée

Par ailleurs, le logiciel Airmes étant déployé dans l'ensemble des établissements membres de l'Irsa, nous pourrions être amenés à consulter les données relatives à un séjour antérieur. Une information vous est transmise en toute transparence.

Enfin, Les médecins du Pôle Sensoriel de Haute-Vienne :

- Docteur LERAT Justine, Médecin ORL
- Docteur DECOURTEIX Isabelle, Médecin ophtalmologiste

Sont amenés à demander ou à transmettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous documents médicaux en relation avec les médecins ou les services hospitaliers, afin d'assurer la continuité de la prise en charge médicale.

Le recueil et le partage d'informations sont effectués conformément à la Délibération n° 2016-094 du 14 avril 2016, notamment en matière de restriction d'accès et de sécurisation. Vous êtes en droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage des informations de votre enfant. Ce droit peut être exercé à tout moment.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (*modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel*) et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, je dispose :

- D'un droit à une information compréhensible aisément accessible sur l'utilisation de ces données,
- D'un droit d'accès,
- D'un droit de modification,
- D'un droit d'opposition,
- D'un droit à l'oubli / droit à l'effacement,
- D'un droit à la limitation du traitement
- D'un droit à la portabilité des données,
- D'un droit au profilage limité

Je peux exercer ces droits pour le compte de mon enfant auprès de Mme MIYOUNA Natacha, Dpo de l'irsa à l'adresse dpo@irsa.fr.

Je soussigné(e)....., en qualité deapporte mon consentement au partage et recueil des informations concernant mon enfant, auprès de professionnels extérieurs au service, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à

Le :

Signatures :

Représentants légaux

Jeune majeur

Annexe 3 : Personne de confiance

Une personne de confiance pour quoi faire

Elle m'aide à exprimer ce que je souhaite faire pour ma santé

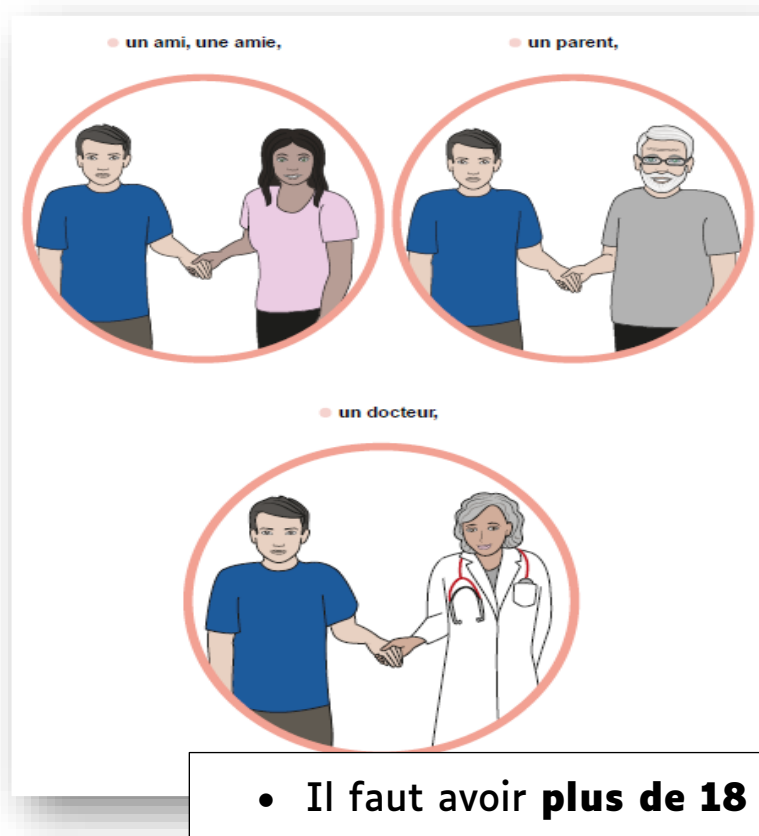


Ce que peut faire ma personne de confiance

- m'accompagner chez le docteur ou lors de la réunion de projet personnalisé
- m'aider à écrire mes souhaits lorsque je ne pourrai plus m'exprimer
- parler pour moi et dire au docteur ce que je souhaite quand je ne peux pas le faire
- respecter mes choix
- faire respecter mes choix

Elle peut être contactée pour l'informer de ma situation. C'est pour cela que la personne de confiance que je choisis doit être d'accord.

Qui peut être personne de confiance



Désignation personne de confiance pour le jeune majeur

Mme, M. : a lu la note qui explique le rôle
de la personne de confiance.

☐ **Je ne souhaite pas** en désigner une.

☐ **Je souhaite** désigner :

Mme, Mr (NOM, Prénom) :

.....

Adresse :

.....

Tél (fixe et portable)

.....

Adresse mail

.....

Degré de parenté ou qualité (époux(se), ami, médecin...) :

.....

Mme, Mr (NOM,
Prénom) :

.....

accepte d'être désigné(e) comme personne de confiance.

Fait à, le

Signature des deux parties

Je peux changer d'avis à tout moment ! Je dois le dire au pôle sensoriel Haute Vienne quand je change d'avis !